

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC. (la « **Société** »)
C.P. 307
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3

2. Date du changement important

Le 17 novembre 2023.

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en version française et anglaise, a été publié le 20 novembre 2023 par GlobeNewswire et déposé sur SEDAR+.

4. Résumé du changement important

Le 20 novembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'un placement privé d'un montant d'approximativement 6 millions \$.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 20 novembre 2023, la Société a annoncé la clôture du placement privé préalablement annoncé sans l'entremise d'un courtier auprès d'investisseurs bénéficiant d'une dispense de prospectus en vertu du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, pour un produit brut total d'un montant total de 6 000 087,47 \$ (le « **Placement** »).

Le Placement a été effectué conformément aux termes et modalités préalablement annoncées et consiste en l'émission de: (i) 2 468 898 unités de la Société (les « **Unités** ») à un prix de 0,18 \$ par Unité, (ii) 2 194 806 actions de catégorie A de la Société (les « **Actions ordinaires** ») se qualifiant à titre d'« actions accréditatives » au sens octroyé à cette expression au sous-paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») (les « **Actions accréditatives fédérales** »), à un prix de 0,205 \$ par Action accréditative fédérale, (iii) 10 603 336 Actions ordinaires se qualifiant à titre d'« actions accréditatives » au sens octroyé à cette expression au sous-paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt (les « **Actions accréditatives du Québec** »), à un prix de 0,225 \$ par Action accréditative du Québec, et (iv) 8 500 000 unités accréditatives de charité du Québec (les « **Unités accréditatives de charité du Québec** » et, collectivement avec les Actions accréditatives fédérales et les Actions accréditatives du Québec, les « **Titres accréditifs** »), à un prix de 0,32 \$ par Unité accréditative de charité.

Chaque Unité est composée d'une Action ordinaire et d'un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **Bon de souscription d'Unité** »).

Chaque Unité accréditive de charité du Québec est composée d'une Action ordinaire se qualifiant à titre d'« **action accréditive** » au sens octroyé à cette expression au sous-paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt et d'un demi-bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **Bon de souscription d'Unité accréditive de charité** » et, collectivement avec le Bon de souscription d'Unité, un « **Bon de souscription** »).

Chaque Bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une Action ordinaire au prix de 0,27 \$ pour une période de 24 mois suivant la date de clôture (la « **Date de clôture** »).

En guise de rémunération pour les services rendus dans le cadre du Placement des frais de démarchage de 84 095,07 \$ ont reçu été payés par la Société. De plus, la Société a émis 3 306 Bons de souscription conférant à son porteur le droit d'acquérir une Action ordinaire au prix de 0,27 \$ pour une période de 24 mois suivant la date de clôture (la « **Date de clôture** »).

Avec une date de clôture effective au 17 novembre 2023, tous les titres émis en vertu du Placement sont assujettis à une période de restriction de quatre mois et un jour, se terminant le 18 mars 2024, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Le Placement demeure soumis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »).

Utilisation du produit du Placement

Le produit brut reçu par la Société pour la vente des Titres accreditifs sera utilisé pour encourir des frais d'exploration au Canada (« **FEC** ») considérés comme des « dépenses minières déterminées » (au sens octroyé à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) pour le projet aurifère O'Brien de la province de Québec. La Société renoncera aux FEC en faveur des souscripteurs, au plus tard le 31 décembre 2023, pour un montant total au moins égal au montant brut souscrit pour l'émission des Titres accreditifs. Pour les acquéreurs d'Actions accreditives du Québec résidant au Québec, 10 % du montant des FEC sera exigible afin d'être inclus dans la déduction « compte relatif à certains frais québécois d'exploration » et 10 % du montant des dépenses admissibles sera inclus dans la déduction « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface » (au sens octroyé à ces expressions dans la Loi sur les impôts (Québec)) permettant une augmentation de la déduction à 20 % pour les fins fiscales québécoises.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Non applicable.

7. Information omise

Non applicable.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

(s) Hubert Parent-Bouchard
M. Hubert Parent Bouchard
Chef de la direction financière
Téléphone : (819) 763-9969

9. Date de la déclaration

Le 28 novembre 2023.